

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L712-1 à L712-6-1 et l'article L719-7
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'université Jean Monnet réunie le 03 Juillet 2026 décide :

ACTE ADMINISTRATIF	DELIBERATION POUR ADOPTION
Acte 73-2026	Création de la Micro-certification "Mentorat" pour la Faculté Arts, Lettres, Langues.

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire adopte la délibération relative à la création de la micro-certification "Mentorat" pour la Faculté Arts, Lettres, Langues.

Document annexé.

A Saint Etienne, le 03 Juillet 2026

Pour le Président et par délégation,

Le Vice-Président de la Formation, de
l'International et de l'Europe

Pour le Président et par délégation,
Alain TROUILLET
Vice-Président chargé de la Formation,
de l'International et de l'Europe

MEMBRES : 39 QUORUM : 20	REPRESENTES : 12	PRESENTS : 15
-----------------------------	------------------	---------------

POUR : 27	CONTRE : 00	ABST : 00
-----------	-------------	-----------

Type de formation ou de diplôme ([cf Annexe 1](#))

Micro-certification

Mention « mentorat »

Composante de rattachement :

Faculté Arts Lettres Langues

Statut de la demande

Création



Soumission du dossier à la CFVU du :
03/07/2026

Rappel : L'accréditation interne à l'UJM, accordée par la CFVU, est valable pour 5 années universitaires.

◆ Auto-évaluation *(A remplir uniquement en cas de renouvellement, sur une seule page)*

◆ Données numériques sur les effectifs, le cas échéant les certifiés ou les diplômés, et les profils accueillis (FI ou FC), pour toutes les années universitaires de la période d'accréditation.

Année universitaire	Inscriptions principales		Inscriptions secondaires		Abandon éventuels	Nombre de certifiés ou de diplômés
	FI	FC	FI	FC		
2025-2026	1					

◆ Bilan qualitatif sur l'adéquation aux objectifs initiaux, le fonctionnement de la formation, et le cas échéant la qualité de l'insertion professionnelle etc.

• Points forts •

Les points forts envisagés sont les suivants :

Possibilité de mettre en lien direct des étudiant.es avec des chercheur.es spécialistes de la thématique choisie.

Souplesse et ouverture du dispositif, qui permet de renforcer les liens avec l'ENSASE (au sein de l'EPE) et l'ESADSE (établissement partenaire)

Création d'un réseau avec les chercheur.es des établissements membres de l'Alliance T4EU.

• Points faibles •

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

• Pistes d'amélioration •

Développer les liens avec les enseignant.es des établissements partenaires, notamment via l'Alliance T4EU.

◆ Responsables

Responsable Pédagogique (porteur du projet)		
NOM	Prénom	Courriel
DAMON-GUILLOT	Anne	anne.damon@univ-st-etienne.fr
SCHWEITZER	Zoé	zoe.schweitzer@univ-st-etienne.fr

Responsable Administratif		
NOM	Prénom	Courriel
ARHAINX	Line	line.arhainx@univ-st-etienne.fr

◆ Etablissements partenaires (le cas échéant)

Pour les DIU, préciser obligatoirement la liste des universités délivrant le diplôme.

Préciser l'existence de conventions avec les établissements partenaires.

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

◆ Eléments de contexte

Ce nouveau dispositif de la Graduate+ ARTS est destiné aux étudiant.es souhaitant réfléchir à la pertinence de déposer un projet doctoral ou de développer un futur projet doctoral.

Ce module de mentorat propose en effet un suivi sur mesure et individualisé. Il apporte une aide méthodologique, un réseau, une compétence scientifique et peut favoriser l'approche pluridisciplinaire dans la formulation du projet de recherche.

Il prend la forme d'un appariement entre un.e étudiant.e et un.e chercheur.e de l'université où l'étudiant.e est inscrit.e, ou d'une autre université, en France ou à l'étranger, ou un.e chercheur.e d'un organisme national de recherche (CNRS, IRD, Inria...).

Les participant.es bénéficient ainsi d'un accompagnement personnalisé pour monter un potentiel projet de recherche, identifier des superviseurs possibles et explorer des pistes de recherche doctorale, notamment dans le cadre de l'alliance T4EU.

Éligibilité et admission

Le programme est ouvert à deux publics :

- Étudiant.es inscrit.es en deuxième année de master (M2) ou équivalent envisageant une poursuite en doctorat.
- Étudiant.es en formation continue / reconversion professionnelle : personnes en recherche d'emploi, titulaires d'un diplôme de niveau Master 2 (ou équivalent) et souhaitant explorer les possibilités de commencer un projet doctoral.

Reconnaissance académique

- Format : mentorat individuel, travail individuel. Possible mobilité internationale (programme T4EU).
- Volume horaire : **8 heures de mentorat** en présentiel + 20 heures de travail personnel
- Évaluation : rédaction d'un projet doctoral en 4-6 pages
- Certification : attestation UJM et attestation de participation par la Graduate+ ARTS (programme ANR-SFRI)

◆ Objectifs

◆ Objectif global de la formation

Permettre aux participant.es de bénéficier d'un accompagnement personnalisé pour monter un potentiel projet de recherche, identifier des superviseurs possibles et explorer des pistes de recherche doctorale, notamment dans le cadre de l'alliance T4EU.

◆ Objectifs pédagogiques

Proposer une aide méthodologique adaptée aux étudiant.es de master 2 ou équivalent, qui souhaitent s'orienter vers la recherche, ainsi qu'aux personnes en formation continue désireuses de développer éventuellement un projet de recherche en lien avec leur expérience professionnelle et/ou artistique

◆ Le cas échéant, articulation avec la recherche

Indiquer le ou les laboratoires d'appui

Mettre en lien un.e étudiant.e et un.e chercheur.e de l'université où l'étudiant.e est inscrit.e, ou d'une autre université, en France ou à l'étranger, ou un.e chercheur.e d'un organisme national de recherche (CNRS, IRD, Inria...)

◆ Caractéristiques de la formation

Niveau d'études	☐ 1 ^{er} cycle ☒ 2 ^{ème} cycle ☐ 3 ^{ème} cycle	
Capacité d'accueil	Minimum (seuil d'ouverture) : 1 Maximum : 10	
Public cible Cf Annexe 2	☒ Formation initiale ☒ Formation continue	
Inscription secondaire	La formation est-elle ouverte en inscription secondaire exclusivement ? non	
Attendus ou Prérequis	Niveau d'entrée minimal : BAC+4 Etudiant.es en cours de validation de Master2/diplôme grade de master	
Modalités de candidature	Autre (à préciser) Via e-mail à institut-arts@univ-st-etienne	
Durée de la formation	Formation courte (moins d'un semestre)	
Modalités pédagogiques	Hybride	
Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences	Contrôle continu intégral	
Session de rattrapage	non	Rédaction d'un projet doctoral
Stage	non	
Projet	oui	
Production d'un mémoire ou d'un rapport écrit	oui	
Soutenance orale	non	

Compléments d'information :

Envisagez-vous de demander la reconnaissance du grade de Licence ? (Cf. Arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master)	non
Envisagez-vous de demander la reconnaissance du grade de Master ? (Cf. Arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master)	non
Envisagez-vous de déposer une demande d'habilitation à recevoir des étudiants boursiers ? (Uniquement si public formation initiale ; Cf. DFIP)	Choisir dans le menu déroulant
Envisagez-vous de demander une inscription au RNCP ? (Pour pouvoir bénéficier de l'accès aux fonds de la formation professionnelle, Cf. France Compétences)	Choisir dans le menu déroulant

◆ Maquette pédagogique et modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC)

Important :

Il est recommandé, voire indispensable, de proposer une maquette intégrant la notion de blocs de compétences dès lors que la formation peut être proposée au titre de la formation continue ou qu'une inscription au RNCP est envisagée.

Intitulés des enseignements <i>Insérer autant de lignes que nécessaire</i>	Préciser si l'enseignement est obligatoire, optionnel ou facultatif	Volumes horaires			Crédits (Facultatifs)	Coefficients (Facultatifs)
		CM	TD	TP		
Mentorat individuel	Choisissez un élément.		8			
	Choisissez un élément.					
Totaux			8			

◆ Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC)

Condition de validation de l'attestation, de la certification ou du diplôme (ex : le candidat doit avoir obtenu la moyenne à l'ensemble des épreuves, ou la moyenne à chaque bloc, ou la moyenne à chaque UE pour valider son diplôme....)	Rédaction d'un projet doctoral en 4-6 pages.
Le cas échéant, modalités de la session de rattrapage (préciser si identiques ou différentes de la session principale)	

Ce

L'information importante est la qualification académique ou professionnelle des intervenants pré-sentis, en lien avec les objectifs et avec le niveau de la formation.

NB : Il n'est pas nécessaire de faire revalider la formation par la CFVU lorsque cette liste nominative change, tant que cela ne modifie pas les objectifs, les finalités et le niveau de la formation.

[illegible][illegible]

◆ Tarifs de la formation (sous réserve d'approbation par le CA)

Compléter obligatoirement l'annexe financière ([Cf. fichier Excel maquette](#)) et la transmettre au contrôleur de gestion avant de fixer le tarif et le passage devant les instances.

Rappels sur les frais de scolarité et le champ d'application de la CVEC : [cf Annexe 3](#)

Tarif FI (€)			A titre d'information, indiquer des tarifs pratiqués pour des diplômes équivalents par d'autres universités et des organismes privés.
Plein tarif <i>Tout compris, sauf CVEC.</i>	Plein tarif <i>Tout compris, sauf CVEC.</i>	Tarif « réduit » <i>Tout compris, sauf CVEC.</i> Préciser le public concerné	
Gratuité pour les étudiant.es de l'UJM/ENSASE		200€ pour les étudiant.es de l'ESADSE	

Tarif FC (€)		A titre d'information, indiquer des tarifs pratiqués pour des diplômes équivalents par d'autres universités et des organismes privés.
Plein tarif <i>Tout compris, dont coût administratif de la FC.</i> <i>Applicable en cas de prise en charge du coût de la formation par un tiers ou par une personne morale.</i>	Tarif « réduit » <i>Tout compris, dont coût administratif de la FC.</i> <i>Applicable en cas de prise en charge individuelle du coût de la formation.</i>	
850	400 pour personnes extérieures 400 pour étudiant.es hors UJM/ENSASE et ESADSE	

Visa du contrôleur de gestion du :	17/06/2026
Adopté au conseil de composante du :	22/05/2026

Annexe 1

Extrait du Règlement général des études de l'UJM relatif aux diplômes de l'établissement

(...)

Les études proposées par l'Université Jean Monnet sont organisées en parcours de formation conduisant à :

- Des diplômes nationaux (DN) : Licence, Master, Doctorat, Licence professionnelle, Bachelor universitaire de technologie (BUT), Diplôme d'ingénieur, DAEU, Capacité en Droit, DFGSM, DFASM, ...

- Des diplômes d'Etat (DE) : Docteur en Médecine, Infirmier en pratique avancée, ...

- **Des diplômes, des certificats ou des attestations de l'établissement : Cycles préparatoires, Préparations de concours, Attestations d'études universitaires (AEU), Certificats, Diplômes d'Université (DU) dont Bachelors autres que BUT, Diplômes Inter-Universitaires (DIU).**

Une attestation (AEU) peut être délivrée dans le cadre d'une formation non évaluée et à l'issue de laquelle aucun crédit n'est délivré (Cf. 1.2).

Un certificat peut être délivré dans le cadre d'une formation courte (durée inférieure à un semestre ou à 120 heures d'enseignement), après une évaluation.

Les DU et les DIU correspondent en général à des formations qui se déroulent sur au moins un semestre. Un DU ou un DIU peut comprendre jusqu'à plusieurs années universitaires. Le diplôme ne peut être délivré qu'après une évaluation.

Des crédits, une certification des compétences acquises ou un badge peuvent être délivrés dans le cadre de la reconnaissance européenne, internationale ou professionnelle d'un certificat, d'un DU ou d'un DIU.

A l'international, on parle de **micro-crédits** dans le cas de formations courtes conduisant à la délivrance d'au plus 12 crédits.

(...)

Annexe 2

Publics cibles

Pour mémoire :

La formation initiale concerne les étudiants qui n'ont jamais interrompu leurs études. Par définition, elle correspond à la formation de base, suivie avant d'entrer sur le marché du travail.

L'admission dans un parcours au titre de la formation continue et l'accès au statut de stagiaire de la formation continue sont définis par l'existence d'un conventionnement entre la personne (qu'elle soit salariée, à la recherche d'un emploi, travailleur indépendant, membre d'une profession libérale ou d'une profession non salariée ou conjoint collaborateur) et l'établissement qui dispense la formation. Ce conventionnement se traduit par la signature d'un contrat de formation professionnelle, s'il s'agit d'une personne physique qui acquitte elle-même les frais de scolarité, ou d'une convention de formation professionnelle, s'il s'agit d'un tiers ou d'une personne morale (employeur, Pôle Emploi, compte personnel de formation, ...), de droit public ou privé, qui acquitte les frais de scolarité.

La signature d'un contrat ou d'une convention de formation fait l'objet d'un traitement et d'un suivi administratifs par le Service Universitaire de Formation Continue (SUFC) ou par le Service Formations et Entreprises de l'IUT de Saint-Etienne ou le Service Formation Continue de l'IUT de Roanne qui assure les relations avec l'employeur, le Pôle Emploi et avec les opérateurs de compétences, les commissions paritaires interprofessionnelles régionales et les conseillers en évolution professionnelle, le cas échéant.

Reprise d'études. Sauf réglementation spécifique, lorsqu'une personne qui a terminé ses études depuis au moins deux ans est admise à reprendre ses études dans une formation ne conduisant pas à un diplôme national ou à un diplôme d'Etat (formations courtes, DU, ...) et qui ne sont offertes que dans le cadre de la formation continue, les personnes relèvent du statut de la formation continue, que leur formation soit financée ou non par un tiers.

Annexe 3

Rappels sur les frais de scolarité :

Etudiants en formation initiale ou en reprise d'études non financée

Les tarifs des frais de scolarité des formations autres que les diplômes nationaux et les diplômes d'Etat sont fixés annuellement par une délibération du conseil d'administration de l'Université. Les tarifs adoptés par le Conseil d'Administration de l'Université sont des tarifs tout compris, en dehors de la CVEC qui doit être acquittée directement auprès du CROUS (Cf. infra).

Stagiaires de la formation continue

Les tarifs des frais de scolarité sont fixés annuellement par une délibération du Conseil d'Administration de l'Université qui adopte :

- Les tarifs applicables aux conventions de formation professionnelle (tarifs acquittés par un tiers ou par une personne morale).
- Les tarifs spéciaux réduits applicables aux contrats de formation professionnelle (tarifs en cas de prise en charge individuelle).

Les tarifs adoptés par le CA de l'UJM sont des tarifs tout compris.

[Sauf situation dérogatoire prévue par un texte réglementaire]

Pour les formations ne conduisant pas à un diplôme national (formations courtes, qualifiantes, diplômes d'université, etc.) et qui ne sont offertes que dans le cadre de la FC, les personnes relèvent du statut de stagiaire de la FC, que leur formation soit ou non financée par un tiers.

CVEC :

La CVEC est due pour toute inscription en formation initiale, qu'il s'agisse d'un diplôme national ou d'un diplôme d'établissement.

En cas d'inscription multiple, elle n'est acquittée qu'une seule fois auprès du CROUS, au titre du diplôme d'inscription principale.

Les boursiers de l'enseignement supérieur sont exonérés de la CVEC.

Les publics relevant de la FC ne sont pas soumis à la CVEC.
